

# Statuts de l'Association « Vivian MAIER et le CHAMPSAUR »

pour une simplification rédactionnelle, les fonctions sont écrites au masculin. le genre féminin s'applique automatiquement quand une femme occupe la fonction décrite.

## ARTICLE I - Désignation.

Il est constitué, entre tous ceux qui adhéreront aux présents statuts et seront régulièrement admis, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Association VIVIAN MAIER et le CHAMPSAUR

# ARTICLE II - Objet.

L'objet de l'association est le suivant :

- Gestion, valorisation et promotion de la collection de photos 'Vivian Maier' dans le cadre de la convention établie entre l'association et la commune de Saint-Julien en Champsaur.
- Recherches et mise en valeur de l'histoire du Champsaur, des familles champsaurines, notamment dans le cadre de l'émigration des Français aux Etats-Unis.
- Organisation de toutes formes d'animations et d'évènements à but culturel et touristique notamment expositions, concours de photos, édition de photos sur tout support,...

Pour défendre le but de l'association, le bureau prévu à l'article IX ci-dessous, pourra désigner un de ses membres pour agir en justice devant les juridictions judiciaires ou administratives par délibération spéciale.

#### ARTICLE III - Durée.

Sa durée est illimitée.

## ARTICLE IV - Siège social.

Le siège social est fixé : Mairie, place Vivian Maier, 05500 Saint Julien en Champsaur.

Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### ARTICLE V - Composition.

L'association se compose de :

#### 1) Membres adhérents:

Est admis comme membre toute personne physique ou morale agréée par le Bureau qui acquitte une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.